

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-087

Dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces en 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

M. Yannick KAWA à M. Rocco COLELLA

Mme Charlotte PASSETEMPS à M. Michel PASSETEMPS

Mme Nolwen PORCEILLON à M. Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Floriane ESCOLANO

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut accorder des autorisations d'ouverture dominicale aux commerces du territoire communal jusqu'à douze dimanches par année civile, et, au-delà de cinq dimanches, sous réserve d'un avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Par délibération n° 2022-100 du 27 octobre 2022, la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) s'est prononcée en faveur de l'ouverture sept dimanches en 2023 des commerces balméens, dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Épagny.

L'ouverture est en outre conditionnée à la suspension des deux arrêtés préfectoraux n° 5/76 et n° 697/2000 des 7 juillet 1976 et 6 mars 2000 portant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 6 mars 2000 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-100 du 27 octobre 2022 portant avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver).
- 2 juillet 2023 (premier dimanche de la période des soldes d'été).
- 3 décembre 2023.
- 10 décembre 2023.
- 17 décembre 2023.
- 24 décembre 2023.
- 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 074-217400266-20221205-DEL_2022_087-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/12/2022
De sa publication le 08/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.